

pes généraux et des recommandations spécifiques formulés par le Comité à sa dix-neuvième session, des programmes types permettant de clarifier les questions de la structure programmatique du plan à moyen terme, la nature des objectifs du plan et la possibilité de définir des objectifs à délai déterminé;

4. *Prie* le Comité du programme et de la coordination d'examiner de nouveau, au cours de sa vingtième session, la question de savoir si le plan doit être "fixe" ou "roulant" afin de permettre à l'Assemblée générale de prendre une décision à ce sujet lors de sa trente-cinquième session.

111<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1979

#### 34/225. Identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3534 (XXX) du 17 décembre 1975, dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général d'inclure dans les rapports sur l'exécution du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies des renseignements pertinents sur le personnel et les ressources libérés par suite de l'achèvement, de la réduction, de la réorganisation, de la fusion ou de l'élimination de programmes, projets ou activités de l'Organisation,

*Rappelant également* sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976, dans laquelle elle a souligné la responsabilité qui incombe au Secrétaire général de porter à l'attention des organes intergouvernementaux compétents les activités qui sont dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, en indiquant les ressources susceptibles d'être libérées, de façon que les organes intéressés puissent prendre les mesures nécessaires,

*Rappelant en outre* sa résolution 32/201 du 21 décembre 1977, dans laquelle elle a prié instamment le Secrétaire général de veiller à ce que soient appliquées les dispositions des résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale dans l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 et du rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979,

*Rappelant également* sa résolution 33/204 du 29 janvier 1979, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions des résolutions susmentionnées et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur les mesures prises,

*Réaffirmant* qu'il importe d'identifier les activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces afin de réaffecter des ressources au financement de nouvelles activités de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>58</sup> présenté en application de la résolution 33/204 de l'Assemblée générale, ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>59</sup>;

2. *Note avec préoccupation* que le Comité du programme et de la coordination a conclu<sup>60</sup> que les rensei-

<sup>58</sup> A/C.5/34/4 et Corr.1.

<sup>59</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 7A (A/34/7/Add.1 à 28), document A/34/7/Add.1.

<sup>60</sup> *Ibid.*, Supplément n° 38 (A/34/38), par. 203.

gnements contenus dans le rapport du Secrétaire général étaient insuffisants;

3. *Demande* au Secrétaire général d'identifier sans plus attendre les activités qui sont, à son avis, d'une utilité marginale et inefficaces et de faire rapport à ce sujet au Comité du programme et de la coordination lors de sa vingtième session, en indiquant les critères utilisés pour identifier lesdites activités;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire également rapport au Comité du programme et de la coordination, lors de sa vingtième session, sur les activités achevées, sur les ressources ainsi libérées et sur les conséquences qui en résultent pour le budget-programme;

5. *Prie* le Secrétaire général de proposer à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, les critères et modalités propres à favoriser la mise au point d'un processus efficace d'identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport complet et détaillé sur l'application de la résolution 3534 (XXX) de l'Assemblée et des résolutions subséquentes qui l'ont réaffirmée.

111<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1979

#### 34/226. Services linguistiques arabes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3190 (XXVIII) du 18 décembre 1973, par laquelle elle a décidé d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions,

*Se référant* à la résolution 115 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979<sup>61</sup>, par laquelle la Conférence a recommandé à l'Assemblée générale de prendre les dispositions nécessaires pour inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de la Conférence,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>62</sup> et les notes connexes<sup>63</sup> relatifs aux services linguistiques arabes à fournir à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions,

*Notant avec préoccupation* que les dispositions prises pour appliquer la résolution 3190 (XXVIII) n'ont pas permis d'assurer des services adéquats et efficaces à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions,

1. *Prie* le Secrétaire général de porter les services linguistiques arabes au même niveau que les services linguistiques assurés dans les autres langues officielles et langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, en adoptant des mesures efficaces visant notamment à :

<sup>61</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

<sup>62</sup> A/C.5/34/28.

<sup>63</sup> A/C.5/33/L.49, A/C.5/34/L.9.

a) Renforcer immédiatement le Service arabe de traduction au Siège de l'Organisation des Nations Unies en y créant un nombre suffisant de postes permanents pour que tous les documents de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions établis avant, pendant et après les sessions soient traduits dans les délais spécifiés et publiés en même temps que les versions établies dans les autres langues officielles;

b) Créer au Siège un groupe arabe d'interprétation doté d'un nombre suffisant de postes permanents pour assurer les services d'interprétation nécessaires à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'application intégrale de la présente résolution et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

111<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1979

### 34/227. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération internationale,

*Rappelant également* la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels<sup>64</sup>, adoptés à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenue à Lima du 12 au 26 mars 1975, qui ont établi les principales mesures et les grands principes du développement et de la coopération industriels dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international,

*Rappelant en outre* sa résolution 33/78 du 15 décembre 1978, relative à la coopération en matière de développement industriel, et la résolution 1979/54 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1979, sur la même question,

*Ayant présent à l'esprit*, en particulier, que l'industrialisation rapide des pays en développement est un élément indispensable et un instrument dynamique de la croissance autonome soutenue de leur économie et de leur transformation sociale,

*Insistant* sur la nécessité d'accélérer l'application des mesures visant à instaurer une coopération en matière de développement industriel, notamment celles qui sont prévues dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, en vue de porter la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale à 25 p. 100 du total, au moins, d'ici à la fin du siècle, conformément à l'objectif énoncé dans la Déclaration de Lima,

1. *Souligne* que les propositions pour le budget-programme relatives à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'exercice biennal

1980-1981 devraient tenir compte des priorités arrêtées par le Conseil du développement industriel à sa treizième session<sup>65</sup> et approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1979/54;

2. *Réaffirme* que les programmes élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en ce qui concerne le système de consultations, la Banque d'informations industrielles et techniques et l'assistance technique sont hautement prioritaires et urgents pour les pays en développement et que l'expansion de ces programmes doit donc se poursuivre à un rythme soutenu pendant l'exercice biennal 1980-1981;

3. *Prie* en conséquence le Secrétaire général de présenter, durant la présente session de l'Assemblée générale, des propositions<sup>66</sup> relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 qui permettraient à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'exécuter les programmes concernant le système de consultations, la Banque d'informations industrielles et techniques et l'assistance technique que le Conseil du développement industriel a approuvés<sup>65</sup> et que le Conseil économique et social a avalisés.

111<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1979

### 34/228. Examen des procédures de passation des marchés

*L'Assemblée générale,*

*Notant* que les crédits ouverts au budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour la construction de locaux sont considérables,

*Notant en outre* que le volume et la valeur des biens et équipements excédentaires iront sans doute en augmentant au fur et à mesure de l'expansion des activités de l'Organisation des Nations Unies,

*Préoccupée* par l'augmentation du coût des travaux de construction,

*Ayant présent à l'esprit* le fait que le Comité des commissaires aux comptes a signalé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qu'il avait formulé des recommandations visant à améliorer les procédures d'achat et d'inventaire<sup>67</sup>,

*Désireuse* de faire en sorte que les ressources de l'Organisation des Nations Unies soient utilisées de la manière la plus économique,

1. *Prie* le Secrétaire général de revoir les procédures actuelles de passation des marchés, y compris, en particulier, des marchés de construction, en tenant compte de la possibilité de faire davantage d'appels à soumissions sur le plan international, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les procédures actuelles en matière de liquidation de biens et équipements excédentaires, ainsi que des recommandations sur la manière d'améliorer ces procé-

<sup>65</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 16 (A/34/16)*, par. 56 à 66, 84 et 153.

<sup>66</sup> Voir A/C.5/34/88.

<sup>67</sup> Voir A/34/486.

<sup>64</sup> Voir A/10112, chap. IV.